



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivi des conditions de conservation de l'œuvre le « Christ aux Outrages » dans sa nouvelle vitrine

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Après l'inondation de l'église abbatiale en avril 2018 et les dégâts causés sur la vitrine, la commune de Chancelade a décidé la mise en place d'une nouvelle vitrine pour accueillir l'œuvre.

La nouvelle vitrine est dotée d'un système autonome de régulation de l'humidité et d'un capteur enregistreur d'humidité et de température qui permettent de contrôler les conditions de conservation de la peinture. Le système mis en place en mars 2022 doit être remplacé.

Le bon fonctionnement du système de régulation de la vitrine nécessite l'étanchéité de celle-ci. Son ouverture est donc limitée le plus strictement possible, mais conditionnée à la longévité de la pile de l'enregistreur placé à l'intérieur. Elle est donnée pour environ 3 ans.

Le récolement des données climatiques de l'enregistreur se fait par transmission de ces dernières par Bluetooth sur un ordinateur lors des visites de contrôle. Dans un premier temps, la surveillance de l'œuvre et du bon fonctionnement du système de régulation de l'humidité demandera des relevés fréquents. Selon les données recueillies, la périodicité des relevés sera progressivement allongée.

Travaux proposés :

- 1) Sortie de l'œuvre de la vitrine :
 - Examen de la peinture et établissement d'un constat d'état.
 - Remise en place de l'œuvre dans la vitrine.

2) Suivi climatique de la vitrine :

- Mise en place d'un capteur d'humidité et de température en dehors de la vitrine (data logger Testo 174 H). Récolement des enregistrements des données climatiques (température et humidité relative)
- Récolement des données enregistrées par le data logger situé dans la vitrine sans ouverture de celle-ci.
- Analyse des données d'enregistrement du climat, avec tracés de courbes, analyses comparatives et conclusions.
- Rédaction d'un rapport à la suite de chaque visite sur site et après une année d'enregistrement. Ces documents sont transmis à la commune et aux services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

3) La périodicité des interventions (relevé des données climatiques) sur cette première année est prévue comme suit : *première intervention* une semaine après la mise en place de l'œuvre ; *seconde intervention* une semaine plus tard ; *troisième intervention* quinze jours plus tard ; *quatrième intervention* un mois plus tard ; *cinquième intervention* trois mois plus tard ; *sixième intervention* trois mois plus tard ; et *septième intervention* quatre mois plus tard.

Les interventions qui suivent l'installation du capteur permettent d'avoir une alerte rapide en cas de nouveau dysfonctionnement de l'appareil. Les années suivantes le nombre de visites sera réduit à deux ou trois visites annuelles.

4) Nettoyage extérieur de la vitre : cette intervention est prévue à chaque intervention.

Le contrat initial arrive à échéance et doit être renouvelé afin de garantir la bonne conservation de l'œuvre. Le montant annuel de ce contrat est de **2900€ HT**.

Le suivi climatique de la vitrine abritant le « *Christ aux Outrages* » dans l'église abbatiale de Chancelade, objet mobilier classé au titre des Monuments historiques a été proposée au programme 2024 de l'État, Ministère de la Culture, au titre des opérations de fonctionnement.

Au vu du devis :

Montant de la dépense subventionnable :	2 900€ HT
Subvention de l'État 40% :	1160€
Reste à charge de la commune :	1760€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE RENOUVELLER** le contrat de suivi des conditions de conservation de l'œuvre dans sa nouvelle vitrine ;
- **DE PROCÉDER** à la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la programmation 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

